Burundi : D’octobre 1965 à octobre 1993, que s’est-il réellement passé ?

@rib News, 25/10/2010Dâ€™octobre 1965 Ã octobre 1993,Que sâ€™est-il rÃ©ellement passÃ©Â ?-De la NÃ©cessitÃ© de ren
au peuple burundais entier.-Par PerpÃ©tue NshimirimanaEn matiÃ¨re de gestion des violences rÃ©pÃ©tÃ©es contre ses
propres citoyens, le Burundi a optÃ© pour le silence sur toutes les questions graves de son parcours politique et social.
Rien ne se passe normalement dans notre pays comme ailleurs sous dâ€™autres cieux.Depuis 1962, les autoritÃ©s
politiquesÂ qui se sont succÃ©dÃ©es Ã la tÃªte du pays ont toujours dressÃ© un mur pour Ã©viter que la lumiÃ¨re ne soit appo
sur les raisons et les vraies circonstances de plusieurs diffÃ©rents assassinats et les nombreusesÂ disparitions en masse.
Ainsi, le malaise constant entre certaines composantes ethniques de la sociÃ©tÃ© trouve son origine dans cette chape de
plomb recouvrant les pÃ©riodes sombres de lâ€™histoire rÃ©cente de ce pays. Une explication, comprÃ©hensible par tous, du
dÃ©roulement des Ã©vÃ¨nements, manque de faÃ§on Ã©vidente.Que faut-il pour que les autoritÃ©s politiques actuelles du
Burundi autorisent lâ€™accÃ¨s public aux archives,Â spÃ©cialement celles concernant les pÃ©riodes de soubresauts sanglants
Dans la plupart des pays du monde, il arrive un moment oÃ¹ les archives sont ouvertes pour permettre Ã Â tout individuÂ
dÃ©sireux, de connaÃ®tre, comprendre ou lever la confusion sur un acte donnÃ© du passÃ©.Â Pour le Burundi, prÃ©cisÃ©me
sâ€™agit des faits qui ont bouleversÃ© profondÃ©ment la marche du pays et lâ€™apprÃ©ciation de son histoire. Les assassina
disparitions du mois dâ€™octobreÂ 1965 sont les premiers de grande envergure qui ont inaugurÃ© le cycle de violences Ã
caractÃ¨re ethnique au Burundi[1]. En octobre 1965, des milliers dâ€™intellectuels dont le lien en commun estÂ dâ€™apparten
lâ€™ethnie Hutu ont perdu la vie pour des raisons jamais clairement Ã©tablies. Ce mois dâ€™octobre 2010, marque quarante c
ans depuis ces disparitions. Lâ€™accÃ¨s Ã ces archives doit dÃ©sormais Ãªtre permis, en particulier, aux familles des victimes
et Ã leurs ayants-droit pour trouver des rÃ©ponses aux nombreuses questionsÂ concernant les disparus.Â Ces familles
attendent toujours dâ€™en savoir un peu plus sur ce Â«Â coup dâ€™Etat manquÃ©Â Â» contre le Roi MwambutsaÂ IVÂ perpÃ©
nuit du 18 au 19 octobre. Cette sÃ©rie de violence observÃ©e dans la ville de Bujumbura (attaque du palais royal,
mouvement dâ€™hommes en armes, Ã©changes de coup de feu Ã partir dâ€™un camp militaire en direction du marchÃ© cent
des arrestations, certaines suivies dâ€™exÃ©cutions immÃ©diates) puis incendies volontaires, meurtres,â€¦ dans quelques
localitÃ©s de la province de Muramvya, ont Ã©tÃ© prÃ©sentÃ©s comme le dÃ©but dâ€™un coup dâ€™Ã©tat. Qui en Ã©tait rÃ
lâ€™auteur,Â derriÃ¨re tous ces faits simultanÃ©s? Comme le fait remarquer M. Augustin Nsanze[2], lâ€™actuel ministre des
Relations ExtÃ©rieures et de la CoopÃ©ration: Â«Â Il reste anormal que le coup dâ€™Etat manquÃ© du 18 octobre nâ€™ait jam
revendiquÃ©, une seule version officielle inculpant la gendarmerie du commandant Antoine SERUKWAVU Ã la solde de
lâ€™Ã©lite hutu.Â Â» Augustin Nsanze prÃ©cise quâ€™Antoine Serukwavu a toujours niÃ© une participation Ã©ventuelle Ã ce
force et que de toute la classe supÃ©rieure hutu, il est le seul qui a pu fuir. Si ce nâ€™est pas lui, le responsable, initiateur de
la rÃ©volte, qui donc est-ceÂ ? Monsieur Serukwavu a vÃ©cu de nombreuses annÃ©es au Rwanda, pays voisin du Burundi.
Une enquÃªte Ã entreprendre,Â devra Ãªtre menÃ©e pour rÃ©tablir les faits dans la vÃ©ritÃ©. Principalement, il faut dÃ©mÃªl
vrai du faux, pour dÃ©terminer les responsabilitÃ©s du secrÃ©taire dâ€™Etat Ã la dÃ©fense de lâ€™Ã©poque, le capitaine Mi
Micombero et de tout son entourage. Il est trÃ¨s curieux quâ€™aucun des contemporains et acteurs aux cÃ´tÃ©s du capitaine
Michel Micombero ne loue lâ€™exploit du Â«Â hÃ©rosÂ Â» par qui le pays quitte la FÃ©odalitÃ© pour la RÃ©publique.Certains
principaux acteurs politiques de lâ€™Ã©poque sont encore en vie. A ce titre, ils doivent rendre compte au peuple burundais
entier des dÃ©cisions prises au nom du pays. Nous attendons des explications et des justifications sur les raisons qui les
ont autorisÃ©s Ã sâ€™en prendre Ã la vie dâ€™autant de personnes comme en 1969, 1972, 1988, 1991 et 1993.Tant que le
contenu de ces dates tragiques demeure un mystÃ¨re pour un large public, les thÃ¨mes dâ€™unitÃ© nationale, de pardon, deÂ
rÃ©conciliationâ€¦, ne sont que des mots qui continueront Ã rÃ©sonner dans le vide. Tant que lâ€™opacitÃ© sera entretenue a
de son passÃ© rÃ©cent, câ€™est un leurre de penser quâ€™un climat de paix vÃ©ritable pourra sâ€™installer au Burundi entr
citoyens.On ne sâ€™unit pas avec une personne quand on ne connaÃ®t pas le motif Ã lâ€™origineÂ Â de la dÃ©sunion. De p
appartient aux seules victimes de pardonner. On ne pardonne pas Ã une personne qui ne lâ€™a pas demandÃ© et surtout,
quand cette derniÃ¨re ne reconnaÃ®t mÃªme pas avoir fait du mal Ã autrui.Â Â En 1965, des milliers de Hutu ont Ã©tÃ©
assassinÃ©s. Â«Â H.P Cart parle de 2000 Ã 4000 Hutu tuÃ©s dans lâ€™espace de trois mois seulement. Lâ€™ancien ambass
des Etats-Unis Ã Bujumbura, Thomas Patrick Melady avance le nombre de 2.500 Ã 5000 Hutu tuÃ©s pour la pÃ©riode allant
de 1965 au dÃ©but 1966. Le gÃ©nÃ©ral Henniquiau, ambassadeur de la Belgique Ã Bujumbura, Ã lâ€™Ã©poque, affirme que
seule rÃ©pression de Muramvya fait 1.500 Ã 3.000 victimes. Le professeur A. Nsanze estime le bilan gÃ©nÃ©ral Ã 10.000
victimes dont 50% des fonctionnaires Hutu et 70% des militaires Hutu et 2.000 rÃ©fugiÃ©sÂ Â»[3]Comme lâ€™affirme le rappor
Whitaker, un gÃ©nocide a bel et bien eu lieu en 1965[4]Lâ€™exÃ©cution des officiers militaires et gendarmes correspond au
dÃ©but dâ€™une totale mainmise des Tutsi sur lâ€™armÃ©e nationale. Â«Â Les premiers Ã Ãªtre exÃ©cutÃ©s furent les milita
gendarmes hutu qui avaient participÃ© au coup dâ€™Etat. Ensuite, une justice expÃ©ditive inculpa, au cours dâ€™une parodie
judiciaire bien maquillÃ©e par une Cour martiale composÃ©e exclusivement de militaires et civils tutsi, tous les hutu
membres du Parlement et du SÃ©nat, ainsi que les dirigeants du Parti du peuple et des syndicats chrÃ©tiens.
Nâ€™Ã©chappÃ¨rent Ã la mort que ceux qui avaient rÃ©ussi Ã prendre la fuite. Ils nâ€™Ã©taient pas nombreux car tous avai
conscience tranquilleÂ»[5]. En plus de Bujumbura, la capitale, la province de Muramvya au centre du pays,Â est celle qui
a Ã©tÃ© la plus touchÃ©e par la rÃ©pression conduite par le commissaire dâ€™arrondissement, Tharcisse Ntavyibuha et le
commandant Stanislas Mandi[6].Des tÃ©moins ont indiquÃ© que les nombreuses victimes de Busangana ont Ã©tÃ© jetÃ©es
dans une fosse commune situÃ©e sur la colline Banga. Ils ont prÃ©cisÃ© que câ€™est Ã partir de cette pÃ©riodeÂ que les ha
des collines avoisinantes ont vuÂ prolifÃ©rer autour dâ€™eux des colonies de corbeaux. Ils ont vu ces corbeaux allerÂ
becqueter les cadavres en dÃ©composition dans la rÃ©gion de Busangana et les environs. Ensuite, les oiseaux se sont
repliÃ©s vers le lieu dâ€™observation des tÃ©moinsÂ en attendant de repartir se servir Ã nouveau sur ces corps laissÃ©s Ã
lâ€™abandon sur les collines Ã lâ€™air libre.M. Marc Barumpozako, mon beau-pÃ¨re, Ã©lu de la circonscription de Muramvya,
lâ€™une des victimes de M Ntavyibuha. Un soir de ce mois dâ€™octobre 1965, il a reÃ§u un Ã©missaire, en rÃ©alitÃ©, un poli
commune envoyÃ© par M. Tharcisse Ntavyibuha. Le message de M. Ntavyibuha, envoyÃ© sur un bout de papier, tenait sur

une ligne. Il Ã©tait ainsi libellÃ©Â : Â«Â Nous vous soupÃ§onnons dâ€™Ãªtre parmi les personnes qui brÃ»lent les collines, ver
pour quâ€™on en discuteÂ Â»[7]. Surpris par la teneur de ce message, M. Barumpozako avait rÃ©pondu immÃ©diatement Ã
lâ€™invitation du Gouverneur. Il ne comprenait pas pourquoi ce dernier pouvait le soupÃ§onner une seule seconde.
Comment lui, Ã©lu du peuple, pouvait-il contribuer Ã semer le dÃ©sordre dans sa provinceÂ ? De nombreux tÃ©moins
certifieraient quâ€™il avait passÃ© la journÃ©e Ã essayer de ramener lâ€™ordre dans sa circonscription[8]. Pour lui, lâ€™entre
devait durer que quelques minutes, le temps de clarifier la situation, entre responsables politiques et de faire la remarque
Ã M. le Gouverneur quâ€™il sâ€™Ã©tait trompÃ© Ã son sujet.Sa famille ne lâ€™a plus jamais revu. De bouche Ã oreille, elle
que M. Barumpozako, de mÃªme que son frÃ¨re Pascal arrÃªtÃ© en mÃªme temps que lui et dâ€™autres dÃ©putÃ©s dâ€™eth
avaient Ã©tÃ© exÃ©cutÃ©s.Dans sa livraison du 26 octobre 2009, le site Internet AGNEWS rappelle que le 20 octobre 1965, un
dispositif juridique pour permettre les condamnations arbitraires et expÃ©ditives, est de suite mise en place par ArtÃ©mon
Simbananiye. Â«Â Le 21 octobre 1965, un conseil de guerre, rÃ©uni sous les ordres de Micombero Ã Bujumbura, condamne
Ã mort cinq officers de gendarmerie (dont Isidore Mugabonihera), deux officiers de lâ€™armÃ©e nationale et vingt-sept
militaires, qui sont immÃ©diatement exÃ©cutÃ©s. Micombero supprime tous ses tÃ©moins gÃªnantsÂ Â».Cette information a Ã©
livrÃ©e au public depuis une annÃ©e. A ma connaissance, jusquâ€™aujourdâ€™hui, elle nâ€™a pas Ã©tÃ© dÃ©mentie ni par
responsables de lâ€™armÃ©e burundaise de lâ€™Ã©poque, dont certains sont encore en vie, ni par quiconque dâ€™autre. Ce
rÃ©vÃ©lation bien tardive laisse un arriÃ¨re goÃ»t trÃ¨s amer etÂ beaucoup de questions se bousculent dans ma tÃªte.Quel a
Ã©tÃ© le traitement des condamnÃ©s Ã mortÂ ?Â Ont-ils eu droit Ã une dÃ©fenseÂ ? Si oui, qui les a dÃ©fendusÂ ?La seule
pour ma part aujourdâ€™hui, est la date de lâ€™exÃ©cution de mon pÃ¨re, Isidore Mugabonihera ainsi que sa place, parmi les
Hauts-officiers de la gendarmerie burundaise. Si ces premiers exÃ©cutÃ©s ont Ã©tÃ© jetÃ©s dans une fosse commune, celle-c
contiendrait trente quatre corps. Qui sont les trente- trois autresÂ ? La question est dâ€™importance.Quarante cinq ans aprÃ¨s
les faits, oÃ¹ est localisÃ©eÂ cette fosse communeÂ ? OÃ¹ et comment se sont dÃ©roulÃ©es les exÃ©cutionsÂ ? Le Burundi d
honorer la mÃ©moire de ses citoyens. Ils ne doivent pas rester anonymes commeÂ des chiffres sans signification et des
objets impersonnels. Rien ne sâ€™est fait au hasard. Lâ€™armÃ©e burundaise sâ€™estÂ toujours prÃ©sentÃ©e commeÂ un
honnÃªte et trÃ¨s bien organisÃ©e. Pourtant, il apparaÃ®t aprÃ¨s recoupement de plusieurs tÃ©moignages de lâ€™Ã©poque (e
dâ€™autres plus rÃ©cents) que la Cour martiale instituÃ©e en octobre 1965 a procÃ©dÃ© Ã une parodie judiciaire suivie,
directement aprÃ¨s, de dÃ©cisions dâ€™exÃ©cutions sommaires. Les membres de cette Cour martiale instituÃ©e sont des
personnes bien connues. Lâ€™Etat-major burundais est parfaitement au courant du montage des prÃ©textes dâ€™inculpation e
du dÃ©roulement des exÃ©cutions. Ces officiers de gendarmerie, ces officiers de lâ€™armÃ©e et ces militaires ont Ã©tÃ© injus
condamnÃ©s.Ainsi, lâ€™obligation de les rÃ©habiliter sâ€™impose.Â Appel inaudible de lâ€™INSS pour Â«Â indemnisationÂ Â
Â«rÃ©cupÃ©ration des cotisationsÂ Â» Â Plusieurs messagers mâ€™ont contactÃ©e rÃ©cemment mâ€™invitant Ã dÃ©poser
concernant mon pÃ¨re, Isidore Mugabonihera Ã lâ€™Institut national de sÃ©curitÃ© sociale (INSS). Apparemment, lâ€™INSS a
entrepris dâ€™octroyer un certain montant aux familles des victimes qui Ã©taient fonctionnaires et disparues en 1965 et 1972.
Je parle Â«Â dâ€™indemnisationÂ Â» car câ€™est ce que je crois avoir compris. Câ€™est difficile Ã dire car les termes exacts
dans le cadre de cette procÃ©dure mâ€™Ã©chappent. Cette proposition est trÃ¨s surprenante. Dâ€™abord, la provenance deÂ
lâ€™information est indÃ©terminÃ©e.Â Quelquâ€™un est-il au courant de lâ€™existence dâ€™un dÃ©cret ou dâ€™un autre t
des autoritÃ©s burundaises, signÃ© et publiÃ© Ã lâ€™attention de toutes les familles des victimes concernÃ©esÂ ? Si pareil d
existe, aucune des personnes qui mâ€™ont contactÃ©e nâ€™a Ã©tÃ© en mesure de confirmer ou dâ€™indiquer oÃ¹ le trouver
Lâ€™information sâ€™est transmise et continue Ã se rÃ©pandre de bouche Ã oreille, selon le mÃ©canisme de la rumeur.Â Ce
soulÃ¨ve de trÃ¨s nombreuses questionsÂ :Qui est Ã la base de cette dÃ©cision dâ€™Â Â«Â indemnisationÂ Â»Â Â«Â ou de r
des cotisationsÂ Â»Â ?Pourquoi maintenant? Â Quel est le sens de ce geste aprÃ¨s trente huit ans(1972) et quarante cinq
ans (1965) selon les casÂ ? En casÂ Â«Â dâ€™indemnisationÂ», est-ce une forme de reconnaissance officielle de lâ€™implicat
lâ€™Etat dans la disparition des nÃ´tresÂ ? Lâ€™Etat peut-il Â«Â indemniserÂ Â» pour un prÃ©judice qui nâ€™existe pasÂ ?O
Â«Â les disparusÂ Â» ne sont pas morts.Que disent le droit burundais et le droit international sur le sujet? Dans le cas Â«Â de
rÃ©cupÃ©ration de cotisationsÂ Â», cette mesure (tardive) est un droit Ã©lÃ©mentaire de chaque famille de cotisant.Pourquoi
toutes les dÃ©marches Ã faire se passent dans un climat de cachoterieÂ ?Des informations me sont parvenues
indirectement parÂ les familles qui ont dÃ©jÃ perÃ§u cette Â«Â indemnitÃ©Â Â» ou Â«Â rÃ©cupÃ©ration de cotisationsÂ Â» d
montant tourne autour de 500.000 francs burundais (environ 500 dollars amÃ©ricains). Pourquoi cette sommeÂ ? Je
souhaite que cette dÃ©marche ne soit pas une faÃ§on dâ€™acheter le silence des bÃ©nÃ©ficiaires afin de les dissuader de
continuer Ã rÃ©clamer dignitÃ©, vÃ©ritÃ© et justice sur la disparition des leurs. Proposer 500.000 francs burundais Ã une veuv
Ã un orphelin qui, aprÃ¨s la disparition de son Ã©poux, de son pÃ¨re ou dâ€™une autre personne, pilier de la cohÃ©sion familia
nâ€™a jamais manipulÃ©, en une fois 50.000 francs burundais, peut Ãªtre compris comme une compensation
Â«Â acceptableÂ Â».Â En rÃ©alitÃ©, câ€™est la preuve terrible du manque de considÃ©ration Ã son Ã©gard. Je souhaite Ã©g
ce geste ne soit pas une maniÃ¨re dâ€™exploiter la pauvretÃ© des familles des victimes pour mieux brouiller leur capacitÃ© de
discernement. De plus, Ã tous ces ayants-droit, il leur a Ã©tÃ© demandÃ© des frais pour constituer unÂ dossier administratif e
catimini.Â Sur base de quoi constituer ces dossiers Ã la sauvetteÂ ?Pourquoi se presser Ã leur donner de lâ€™argent sans
aucune explication sur le sort ou les raisons deÂ lâ€™exÃ©cution des leurs ni la localisation des fosses communes pour
permettre enfin un lieu de recueillement ?De mon point de vue, les initiateurs de cette campagne devraient expliquer
largement son contenu pour que son bien-fondÃ© soit compris par tous.Que cette mesure cesse de circuler Â«Â sous la
tableÂ Â» comme un simple Â«Â bon tuyauÂ Â» pour un pari.Â Â Enfin, que penser du sort rÃ©servÃ© Ã Melchior NdadayeÂ 1
matinÃ©e du 21 octobre 1993, Melchior Ndadaye, PrÃ©sident dÃ©mocratiquement Ã©lu, commandant suprÃªme des Forces
ArmÃ©es Burundaises, est dÃ©tenu dans le camp militaire de Muha.Â Son assassinat Â«Â a Ã©tÃ© perpÃ©trÃ© entre 9h30 et
du matin le 21 Octobre 1993.En ce qui concerne le mode opÃ©ratoire, lâ€™autopsie a Ã©tabli que le dÃ©cÃ¨s est consÃ©cutif
multiples coups portÃ©s par instruments tranchants et piquants avec hÃ©mothorax et possibilitÃ© dâ€™utilisation dâ€™une co
placÃ©e dans la bouche du PrÃ©sidentÂ Â»[9]Son corps, aussitÃ´t, a Ã©tÃ© enfoui Ã la va-vite dans une partie du camp, jusqu
que la Croix-Rouge et dâ€™autres personnes rÃ©clament les jours suivants lâ€™exhumation du corps du prÃ©sident. Pourquo

Est-ce un hasard de calendrier sâ€™il y a eu octobre 1965 et octobre 1993Â ?PerpÃ©tue NshimirimanaLausanne, le 25 octobre 2010.[1] Auparavant, le 13 octobre 1961, lâ€™assassinat du prince Louis Rwagasore, le 14 janvier 1962,Â celui dâ€™au minim quatre syndicalistes chrÃ©tiens et dirigeants du Parti du Peuple (P.P.) et le 15 janvier 1965, lâ€™assassinat du Premier ministre, Pierre Ngendandumwe.[2]Â Augustin Nsanze. Le Burundi Contemporain. Lâ€™Etat-nation en question (1956-2002) P.128[3] Laurent Kavakure. Le conflit burundais I. Les coups des annÃ©es 60. Editions du Centre Ubuntu. Septembre 2002. Page 22 et 136.[4] RapportÂ Whitaker. Commission du Conseil Ã©conomique et social des Nations Unies sur les droits de lâ€™homme. 2 juillet 1985[5] Augustin Nsanze. P 130[6] Augustin Nsanze P131[7] Dukeka ko woba uri mu baturira i misozi, ingo tubivugane.[8] Qui est le vÃ©ritable auteur des violences dans les localitÃ©s de la province de Muramvya enÂ 1965Â ? On y parle mÃªme de rÃ©bellion. Qui la conduisaitÂ ?[9] Commission internationale dâ€™enquÃªte sur les violations d droits de lâ€™homme au Burundi depuis le 21 Octobre 1993. Rapport final. 5 juillet 1994, P.20Â